



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

C.T.E.A.C., année 2022/2025

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- VU la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture signée entre le Ministère de la culture, la Drac, la DDSCPP, la DSDEN, le département de l'Ardèche, La DRAAF, Canopé, la CAF, la DTPJJ, le conseil régional et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour 2022-2025
- VU la demande déposée par : **Association Grand Ecran**

ENTRE

Association Grand Ecran, La Maison de l'Image, 9 bd Provence, 07200 Aubenas

Représentée par M. Sébastien GAYET, Président.

N° SIRET 379 738 834 000 41

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Avenue Marechal Leclerc 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- La Communauté de communes Du Rhône Aux gorges de l'Ardèche après analyse du projet "*Voyage en Vivarais, voyage à travers l'espace et le temps*" présenté par Association Grand Ecran, et compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la C.T.E.A.C., attribue à Association Grand Ecran une subvention au fonctionnement du

projet de 8 240 € (huit mille deux cent quarante euros) maximum. Ce montant est inscrit au chapitre 1 du bilan financier du projet.

Résumé du projet :

La notion de patrimoine explore intimement les questions de l'espace et du temps. Deux points de réflexion indissociables de l'expérience du point de vue qui habitent le travail de toute création photographique. En découvrant les sites patrimoniaux du territoire, Justine Collomb prendra le temps de poser son regard. Se laisser porter par les lignes, les formes et les lumières, deviner les matières, qu'elles soient tangibles ou immatérielles. Quoi de plus inspirant que l'idée de voyage à travers l'histoire et jusqu'à ses acceptions les plus contemporaines ! Après avoir initié sa démarche de création sur différents sites, Justine Collomb ira à la rencontre des élèves pour les accompagner dans un travail de création photographique autour de la carte postale.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

Au sein de la Communauté de communes, l'association a pour interlocuteur privilégié Marie Soriano

Au sein de l'association, la Communauté de communes a pour interlocuteur privilégié Jérôme Guin, coordinateur des ateliers

Voir détail du projet et du budget en annexe.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention à signature de la convention sur demande écrite
- Et le complément au moment de la réception par la collectivité du bilan financier

Coordonnées bancaires et domiciliation du compte :

Titulaire du compte ASS LE GRAND ECRAN / LAMAISON DE L IMAGE

Banque 10278 Guichet 08911 N° compte Clé 00056373440 22

IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8089 1100 0563 7344 022

BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE l'Association Grand Ecran

L'Association Grand Ecran s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la bonne tenue du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe.
- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à la nature du projet tel que défini dans l'article 1 et dans l'annexe.

- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Communauté de communes, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance de la communauté de communes de l'évolution du projet et de toute modification de l'objet subventionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

L'Association Grand Ecran s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par **L'Association Grand Ecran** exclusivement pour cette manifestation.

De la même manière, l'association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet les logos des partenaires de la C.T.E.A.C.

ARTICLE 5 : DUREE ET REALISATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties.

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention et notamment si l'événement n'a pas lieu. La Communauté de communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée. En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'organisme bénéficiaire, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Règlement des litiges :

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : SPECIFICITE 2023/2024

Compte tenu du contexte sanitaire mondial et des mesures et restrictions nationales et/ou régionales qui pourraient être encore en vigueur en 2023/2024, il est décidé :

- Que l'association et la Communauté de communes engageront conjointement toutes modifications jugées nécessaires
- Que la présente convention fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

Fait Bourg Saint Andéol en 2 exemplaires le

Pour **L'Association Grand Ecran**

Le Président, Sébastien Gayet

Pour l'EPCI du Rhône aux Gorge de l'Ardèche

La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel